CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU TOANE RESTAURANT

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent aux prestations fournies par la société HIM, société par actions simplifiée, au capital de 90 000 euros, domiciliée 104, Route de Paris 69260 Charbonnières-les-Bains, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 538 717 802 (ci-après « la Société ») à tout client, particulier ou professionnel (ci-après le « Client»), désirant souscrire le service « Meetings and Event» du Restaurant TOANE RESTAURANT.

Toute réservation implique de la part du Client l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document, tels que prospectus, documents commerciaux, etc. La Société se réserve le droit,-d'appliquer des conditions de vente particulières en fonction de l'importance et de la période de la réservation qui seront le cas échéant précisé dans le devis communiqué au Client.

La Société se réserve le droit de modifier ses Conditions générales de Vente à tout moment. Le cas échéant, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la validation de la réservation du Client.

ARTICLE 1 - OBJET

La Société exploite un restaurant semi-gastronomique dénommé le « TOANE RESTAURANT », situé 1 rue de Finale en Emilie à Grézieu-la-Varenne (69290).

Il y est proposé des repas de groupe (au minimum 10 adultes) et/ou une privatisation d'un de nos salons dans le cadre d'un repas, cocktail ou journée d'étude (ci-après « la prestation »).

Le contenu, les dates et horaires et le prix de la prestation sont présentés sur devis après discussion avec le Client.

ARTICLE 2 - RESERVATION - ANNULATION - MODIFICATIONS DE LA RESERVATION

2-1 Les présentes CGV sont soumises au client avant la passation de sa commande de la Prestation auprès de la Société. Avant toute validation de commande, le Client devra, après en avoir pris connaissance sous sa seule responsabilité, les accepter sans réserve.

2-2. La réservation est validée à réception par la Société, par courrier ou mail, des CGV et du devis dûment datés, paraphés, signés, par le Client et accompagné de la mention « bon pour accord » et d'un dépôt de garantie de 30€ par personne. Cette validation donnera lieu à une confirmation écrite par la Société au Client.

2-3. La Société se réserve le droit de refuser une demande de réservation tant que le contrat (devis et CGV) signé et le dépôt de garantie ne lui ont pas été adressés par le Client.

2-4. Une réservation inférieure de 10 à 20 personnes peut être annulée par le client jusqu'à 3 jours ouvrés avant la date de la prestation. Une réservation entre 20 et 49 personnes peut être annulée par le client jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de la prestation. Une réservation supérieure à 50 personnes peut être annulée par le client jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date de la prestation.

Une annulation ne peut être prise en compte qu'à partir de la réception par la Société d'une demande non équivoque signée du Client et adressée par mail ou par courrier.

En cas d'annulation totale ou partielle d'une réservation, quelle qu'en soit la cause (sauf cas prévu à l'article 10), les dispositions suivantes sont applicables :

Pour toute annulation notifiée :	**Conditions de remboursement :**
De 10 à 20 personnes Entre 30 jours et 3 jours avant la prestation	Remboursement en totalité de l'acompte versé.
De 10 à 20 personnes Moins de 3 jours avant la date de la prestation	L'intégralité du dépôt de garantie sera due.
Entre 20 et 49 personnes Entre 30 jours et 5 jours avant la prestation	Remboursement en totalité de l'acompte versé.
Entre 20 et 49 personnes Moins de 5 jours avant la date de la prestation	L'intégralité du dépôt de garantie sera due.
Supérieur à 50 personnes Entre 30 jours et 7 jours avant la prestation	Remboursement en totalité de l'acompte versé.
Supérieur à 50 personnes Moins de 7 jours avant la date de la prestation	L'intégralité du dépôt de garantie sera due.

2-5. Toute demande de modification des prestations prévues au devis accepté doit être adressée à la Société par écrit et au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de la prestation. Faute d'acceptation expresse desdites modifications par la Société dans un délai de huit (8) jours suivant la réception de la demande par la Société, le contrat sera exécuté aux termes et conditions fixés au devis initial. Toute demande additionnelle fera l'objet d'une facturation supplémentaire sur la même base que les prestations initialement prévues. Le refus par la Société d'une demande de modification des prestations ne pourra pas engendrer l'annulation de la prestation prévue au devis initial.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE FACTURATION DES PRESTATIONS

Le nombre définitif de participants à la prestation devra être confirmé à la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date de la prestation (pour les réservations de plus de 10 personnes). Si le nombre de participants est inférieur à celui initialement convenu, les conditions prévues à l'article 2-4 seront applicables. Passé ce délai, le contrat sera exécuté aux termes et conditions fixés au devis initial.

En cas de dépassement du nombre de participants prévu au devis, et sous réserve que la prestation puisse être assurée par la Société pour l'ensemble des participants présents, les repas supplémentaires servis seront facturés sur la même base que ceux initialement prévus.

Tout repas non consommé dans le cadre d'un forfait ne pourra donner lieu à minoration du prix convenu.

ARTICLE 4- PRIX - REGLEMENT

4-1. Le Prestataire met à disposition du Client les présentes Conditions Générales sur son site internet afin qu'il puisse en prendre connaissance avant toute réservation. Les réservations sont effectuées par écrit, mail, téléphone, messagerie ou directement sur le site internet du Prestataire. Pour effectuer une réservation, le Client doit être âgé d'au moins 18 ans et être capable juridiquement de contracter. Toute fraude qui contreviendrait aux présentes Dispositions Générales pourra entraîner le refus par le Prestataire, à tout moment, de l'accès aux Prestations.
Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises et service compris. Ils sont fermes pendant soixante (60) jours à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la variation des conditions économiques de la réalisation de la prestation.

4-2. Le dépôt de garantie ne sera pas prélevé sauf en cas de non-respect des conditions d'annulation.

Le paiement pourra s'effectuer par espèces (dans la limite du plafond réglementaire), chèque (tiré exclusivement sur une banque domiciliée en France), carte bancaire, virement (à la réception de la facture) ou tout autre mode de paiement accepté par le Prestataire. Lors de tout paiement par carte bancaire, le Client s'engage à utiliser uniquement et personnellement la carte dont il est titulaire. En cas d'utilisation frauduleuse, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée. Le Client doit indiquer à chaque paiement le numéro, la date de validité et le cryptogramme de sa carte bancaire.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à la Société les motifs de la contestation. Le règlement des extras et autres prestations réclamés individuellement par un ou plusieurs participants et non prévus au devis initial est, à la charge dudit participant qui doit les régler avant la fin de la prestation. A défaut, la facture correspondante sera adressée au signataire du devis qui s'engage à la régler à réception. Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tous les frais que la Société serait amenée à supporter au titre du recouvrement des sommes restant dues seront à la charge du signataire du devis.

En outre, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, tout Client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de la Société d'une indemnité forfaitaire de 40€ en compensation des frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard, pour toute facture réglée après l'expiration de son échéance.

ARTICLE 5 – APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES

Le Client reconnait et accepte que l'approvisionnement en produits et denrées alimentaires destinés à la réalisation des recettes est soumis aux aléas du marché, en particulier pour certains produits saisonniers ou à caractère exceptionnel.

Il accepte en conséquence que la Société procède à quelques ajustements sur une recette initialement proposée en fonction de la disponibilité des produits. Lorsque de tels ajustements ne

modifient pas fondamentalement la recette ou son esprit, la prestation est maintenue et ces ajustements ne donnent pas lieu à un remboursement total ou partiel du prix.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Les prestations dispensées par la Société constituent une prestation de services de restauration fournie à une date ou selon une périodicité déterminée par application des dispositions de l'article L. 221.28, 12° du code de la consommation. **En conséquence, le client consommateur est informé qu'il ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par les dispositions de l'article L. 221-18 du code de la consommation.**

ARTICLE 7- RECOMMANDATIONS-RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

7-1. La Société met à la disposition de sa Clientèle ses infrastructures dans le cadre de la prestation. Le Client s'engage à n'inviter que des personnes dont le comportement ne sera susceptible, en aucune manière, de porter préjudice à la Société. La Société se réserve le droit d'intervenir si nécessaire.

Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire, sauf accord préalable écrit de la Société. Le Client s'engage à faire respecter par ses prestataires éventuels, les participants et leurs invités l'ensemble des consignes de sécurité et règlements en vigueur dans la Société.

Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation des activités de la Société, ni ne portent atteinte à l'intégrité des biens et des personnes qui s'y trouvent.
La Société se réserve le droit, si nécessaire, de procéder à l'expulsion de toute personne contrevenant à ces consignes ou dont l'attitude serait jugée incompatible avec son image de marque.

Le Client s'engage en outre à respecter la limitation de décibels fixée par la Société et, de façon générale, au respect de l'ensemble des dispositions particulières applicables à sa prestation.

La Société décline toute responsabilité en cas de non-respect par le Client, ses prestataires éventuels et ses invités, à l'une quelconque de ses obligations et des dispositions légales applicables.

7-2. En cas de reportage photographique ou audiovisuel, le Client est tenu d'en informer au préalable la Société et s'engage à faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avéreraient nécessaires à ce titre. Il conservera à sa charge exclusive le paiement des droits et taxes de toutes natures qui pourraient être réclamés, et s'engage à garantir la Société pour le cas où elle serait poursuivie de ce chef.

7-3. Le Client devra acquitter tous impôts, taxes, contribution et déclaration quelconque ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de sa prestation. Le Client devra pouvoir en justifier à tout moment à la Société sur simple demande, et s'engage à garantir la société de tout litige ou condamnation.

ARTICLE 8- AFFECTATION DES LOCAUX

8-1. Le Client s'engage à ne pas modifier l'affectation des locaux mis à sa disposition sans l'accord écrit et préalable de la Société. Le Client prend les locaux, équipements et matériels dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance et les restitue au moment convenu, dans le même état.

8-2. Les installations ou matériels spéciaux éventuellement apportés par le Client avec l'accord de la Société demeurent sous sa garde exclusive. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée en cas de vol ou dégradation de ces installations ou matériels. Ils devront être enlevés dès la fin de la prestation sauf dérogation spéciale liée à la nature de la prestation qui serait accordée par la Société. A défaut, la Société se verra contrainte de procéder à leur enlèvement aux frais, risques et périls du Client, sans préjudice de toute indemnité d'occupation supplémentaire ou de dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer.

8-3. Toutes dégradations constatées dans les lieux engagent la responsabilité solidaire de son auteur et du Client, et ce dernier supportera, seul, les frais de réparation si l'auteur des dégradations n'est pas identifié.

8-4. En fonction des spécificités de la prestation organisée, la Société se réserve le droit de demander une caution au Client. Les informations inhérentes à cette garantie seront alors spécifiées dans le devis.

8-5. La Société se réserve le droit de refuser la présence d'animaux introduits par le Client ou les prestataires éventuels/participants invités.

ARTICLE 9 -RESPONSABILITE - ASSURANCES

9-1. En aucun cas la Société ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dommage qui surviendrait dans l'espace privatisé pour le Client et en particulier les dégradations ou vols d'objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à sa prestation, qui demeurent sous sa garde exclusive pendant la durée de la prestation.

9-2. Le Client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (dommages - responsabilité civile) qui serait nécessaire et en justifiera préalablement auprès de la Société lors de sa réservation. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de la Société ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens.

9-3. Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés pendant la prestation tant par lui-même que par ses prestataires/participants ou invités et s'engage à en supporter les coûts de remise en état, ou de leur indemnisation.

9-4. Dans la mesure où le client professionnel démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'une faute de la Société, celle-ci ne pourrait être obligée de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la limite du coût de la facturation afférente à la Prestation en cause.

ARTICLE 10 - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS - FORCE MAJEURE

La Société pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution si elle se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance pour une cause indépendante de sa volonté d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de la Société, grève, réquisition des lieux, attentats, inondations, coupures d'électricité, eau, gaz, etc.

Les parties conviennent qu'en cas d'impossibilité d'exécuter le contrat dans les conditions prévues et notamment aux dates initialement fixées, en raison d'une cause échappant au contrôle raisonnable de la partie, telle qu'une annulation résultant de mesures sanitaires liées à une pandémie et/ou d'orientations émises par le gouvernement du pays dans lequel l'événement a lieu ou par l'Organisation mondiale de la santé concernant les voyages dans ce pays ou dans la région européenne, elles s'engagent à la reporter à une date ultérieure qui devra être conjointement arrêtée dans le délai de 12 mois après la date initialement prévue, et à défaut, le Client perdra l'acompte versé lors de la réservation qui restera acquis à la Société. Dans l'éventualité où l'une des parties se trouvait objectivement dans l'impossibilité d'exécuter le contrat, et en fournissait la preuve à l'autre, le contrat se trouverait résilié sans que l'une des parties ne soit tenu à une quelconque réparation à l'égard de l'autre partie.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES- FICHIERS ELECTRONIQUES-PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Lors de la réservation, le Client doit renseigner des informations indispensables pour le traitement des prestations commandées. Le défaut de renseignement peut entraîner la non-validation de la réservation.

Les informations personnelles collectées par la Société sont les suivantes :

Nom et prénom du Client
Nombre de Participants ;
Adresse de facturation du Client ;
Numéro de téléphone ;
Adresse courriel ;

Ces informations personnelles sont enregistrées dans le fichier de clients de la Société et hébergées par Zen chef. Elles sont utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement et le suivi des réservations.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire au traitement et au suivi de chaque commande, pour établir la preuve d'un droit, d'un contrat ou au titre du respect d'une obligation légale, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou règlementaire ;

- Le Client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la Société, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront, si le Client ne s'y est pas opposé lors de sa réservation, être communiquées à des tiers liés à la Société par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la réservation, sans qu'une autorisation du Client ne soit nécessaire.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Le Client peut exercer l'ensemble de ses droits en écrivant à l'adresse 104, Route de Paris 69260 Charbonnières-les-Bains ou en adressant un mail à l'adresse letoanegrezieu@groupetoane.fr.
Il peut exercer son droit d'opposition à l'utilisation des données recueillies dans les mêmes conditions.

Sous réserve d'un manquement aux stipulations ci-dessus, le client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (**www.cnil.fr**).

ARTICLE 12- ENGAGEMENT DES PARTIES EN MATIERE DE LUTTE ANTICORRUPTION

Chaque partie au contrat atteste ne pas avoir offert ou promis d'offrir, donné, autorisé, sollicité ou accepté tout avantage indu de quelque sorte que ce soit en vue de la conclusion du contrat et s'y engage pendant toute sa durée, et plus généralement s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en matière de lutte anti-corruption.

ARTICLE 13- RECLAMATIONS PAR UN CLIENT PROFESSIONNEL

Toute contestation ou réclamation émanent d'un Client professionnel ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société dans un maximum de huit (8) jours après la fin de la prestation.

ARTICLE 14 -LITIGES

14.1 REGLEMENT A L'AMIABLE DES LITIGES

14.1.1 Service client

En cas de difficultés, le Client est invité à contacter préalablement le service client.

14.1.2 Médiation des litiges de la consommation (client consommateur)

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, la Société propose un dispositif de médiation des litiges de la consommation.

Tout litige de consommation doit être confié préalablement par écrit à la Société avant toute demande de médiation.

Si, dans un délai de deux mois suivant sa réclamation écrite, le Client n'a pas obtenu satisfaction ou réponse de la Société, il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige. Le médiateur doit être saisi dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite du Client auprès de la Société.

14. 2 REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige émanant d'un Client professionnel qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation du siège social de la Société.

ARTICLE 15- PASS SANITAIRE

Dans l'éventualité de nouvelles mesures liées à une pandémie, le Client s'engage à transmettre à la Société la liste des participants au plus tard 24h avant l'évènement. Le Client s'engage à prévenir tous les participants de l'événement de présenter un pass sanitaire à l'entrée. Les contrôles seront effectués par la Société.

Nom et qualité du signataire :
Fait le :
A :
« Bon pour accord » manuscrit :
Signature :

Cachet Commercial Le Toane :

TOANE RESTAURANT
SAS HIM
9 rue Emile Evellier
69290 GREZIEU LA VARENNE
Tél. 04 78 57 31 05
SIRET : 538 717 802 00010 - APE 5610 A